

MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

date de convocation : 17 janvier 2018

En exercice : 10

date d'affichage : 02 février 2018

Présents : 07

L'an deux mil dix-huit, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 janvier 2018 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire par intérim.

Étaient présents : Micheline VALMORI, Yvon BARBIER, Jean-Marc BRITEL, Richard CATALIFAUD, Nathalie FLOUR, Christiane FRERE

Excusés et représentés : Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Christophe GUYARD

Secrétaire de séance : Yvon BARBIER

La séance est ouverte à 19h.

Le procès-verbal du 24 novembre 2017 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Renouvellement des délégués communautaires : choix du nombre de représentants par commune

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Le Maire par intérim rappelle que la composition actuelle du conseil communautaire résulte d'un accord local arrêté par le Préfet du Loiret le 18 octobre 2013.

Or, le Conseil constitutionnel a, par décision du n° 2014-405 QPC du 20 juin 2014, déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition du conseil communautaire.

La loi du 9 mars 2015, issue d'une proposition des sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, réintroduit la faculté d'un accord local plus strictement contraint, dans le respect de la décision du Conseil constitutionnel. La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le nouvel accord local doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Le nouvel accord local s'applique dans des cas précis, notamment en cas d'élection partielle ou intégrale, hors renouvellement général des conseils municipaux, organisée dans une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges par accord local est antérieure à la décision du 20 juin 2014.

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Rozoy-le-Vieil, le conseil de la communauté de communes de la CC4V doit être recomposé.

L'accord trouvé en 2013 ne satisfait plus aux nouvelles conditions introduites par la loi du 9 mars 2015.

Considérant qu'il faut au moins 37 sièges à la CC4V, et qu'un accord local de 25 % de sièges supplémentaires est possible, soit 46,

Vu la réunion des maires de la CC4V qui a eu lieu le 15 janvier 2018 sur le débat et le choix d'un d'accord local de 25% de sièges supplémentaires, soit un total de 46 sièges,

La nouvelle répartition est la suivante :

Communes	Sièges
FERRIERES EN GÂTINAIS	8
DORDIVES	8
FONTENAY SUR LOING	5
CORBEILLES EN GÂTINAIS	4
NARGIS	4
GRISELLES	2
SCEAUX DU GÂTINAIS	2
GIROLLES	2
PREFONTAINES	1
ROZOY LE VIEIL	1
MIGNERETTE	1
GONDREVILLE LA FRANCHE	1
LE BIGNON MIRABEAU	1
CHEVANNES	1
MIGNERES	1
TREILLES EN GÂTINAIS	1
COURTEMPIERRE	1
CHEVRY SUR LE BIGNON	1
VILLEVOQUES	1

Le conseil serait donc composé de 46 conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires telle que définie ci-dessus

DEMANDE au Préfet du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte

II – Réserves incendies

1/ Choix de l'entreprise

Le Maire par intérim informe le Conseil que la commission travaux s'est réunie et a décidé de retenir l'entreprise TPCM pour la pose d'une réserve incendie enterrée à l'angle de la route d'Ervaувille et du chemin des Bonnes pour un montant de 16 415 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité le Maire par intérim à signer tous les dossiers afférant à ce projet

2/ Demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population

Le Maire par intérim expose au Conseil le projet suivant : pose d'une réserve incendie souple au bout du chemin des Bonnes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 204.34 € HT (ce montant peut être revu à la hausse comme à la baisse selon le résultat du marché public)

Le Maire par intérim informe le Conseil que ce projet est éligible au titre de l'Aide aux communes à faible population.

Le plan de financement du projet est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
DEPENSES Réserve incendie Total des dépenses	12 204.34 € 12 204.34 €	100%
RECETTES Département Autofinancement Total des recettes	9 763.47 € 2 440.87 € 12 204.34 €	80% 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le projet de pose d'une réserve incendie souple au bout du chemin des Bonnes.

DECIDE d'adopter le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE une subvention de 9 763.47 € au titre l'Aide aux communes à faible population, soit 80% du montant du projet pour l'exercice 2018

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

III – Questions diverses

1/ Réserve incendie

M. Britel expose la situation d'un terrain sur lequel la mairie à poser une réserve incendie mais dont elle n'est toujours pas propriétaire du fait de problèmes judiciaires du propriétaire.

Il précise qu'il s'est rendu chez le notaire qui lui a demandé de prendre contact avec la personne responsable en milieu pénitencier. Ce contact n'a pas donné de résultat intéressant.

Mme Flour propose qu'on essaye de contacter son ex-femme.

Le Conseil demande à la secrétaire de s'occuper de prendre un RV en mairie en présence de MM. Huc et Britel.

2/ Cimetière

M. Barbier informe le Conseil que le dossier suit son cours concernant la remise en état du cimetière.

3/ AD'AP

M. Barbier se demande pourquoi le coût est si élevé pour faire un parking handicapé à la salle alors que par nous-même, cela coûterait moins cher.

M. Huc lui répond que si nous souhaitons bénéficier des subventions, nous devons faire appel à des entreprises mais qu'il sera possible de voir d'autres entreprises pour comparer les prix.

4/ Mémoire de Jacques

M. Barbier demande si on pouvait envisager de faire quelque chose à la mémoire de Jacques.

M. Catalifaud précise que Jacques ne le souhaitait pas spécialement

M. Huc posera la question à sa femme.

La séance est levée à 20 heures 30

SIGNATURES DES PRÉSENTS

Jacques HUC	Anne-Sophie CARBONNELLE représentée par Micheline VALMORI	Micheline VALMORI	Yvon BARBIER
Yvon BOYER représenté par Jean-Marc BRITEL	Jean-Marc BRITEL	Richard CATALIFAUD	Nathalie FLOUR
Christiane FRERE	Christophe GUYARD représenté par Jacques HUC		